D.N°2026.03.22*06

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260323-D_2026_03_22_06-DE

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 16/03/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

SÉANCE du Dimanche 22 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux du mois de Mars à 18 heures les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; CHAPELAIN Yvon ; TURUBAN Aurélie ; STEPHAN Pierre ; LOAS Sylvie ; DROUMAGUET Pierre-Marie ; RIBAUT Laëtitia ; OLLIVIER Guirec ; RONCIERE Céline ; SOYEUX Émilie ; LEGRAS Olivier
Absent excusé ayant remis procuration :
Absents excusés :
Secrétaire de séance : Sylvie LOAS

Objet : Désignation des délégués à Lannion Trégor Communauté

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du centre Trégor à compter 1er janvier 2015

VU l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des délégués Communautaires de Lannion-Trégor Communauté

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer

Au Vu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉSIGNE **DEUX** représentants à LTC soit d'office le Maire et le Premier Adjoint :

TITULAIRE
Laurence BENECH, Maire, employée commerciale, domiciliée « 2 Ar Pouillat Confort 22140 BERHET» (lolobenech@orange.fr)
SUPPLÉANT
Yvon CHAPELAIN, 1er adjoint, retraité, domicilié « 1 Kerdreuz 22140 BERHET» (yvon.chapelain@orange.fr)

DEMANDE à Madame le Maire d'informer Monsieur le Président de LTC et M. le Sous-Préfet de Lannion

La secrétaire de séance,
Sylvie LOAS

MAIRIE de BERHET Côtes D'Armor

Le Maire,
Laurence BENECH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.